

## Commune de VILLERS



### Enquête Publique unique

du 1<sup>er</sup> septembre au 30 septembre 2025

pour

l'élaboration du **Plan Local d'Urbanisme**

**(PLU)**

et

la création d'un **Périmètre Délimité des Abords**  
d'une motte castrale

**(PDA)**

## CONCLUSIONS et AVIS

du Commissaire - Enquêteur

**pour le PDA**

le octobre 2025

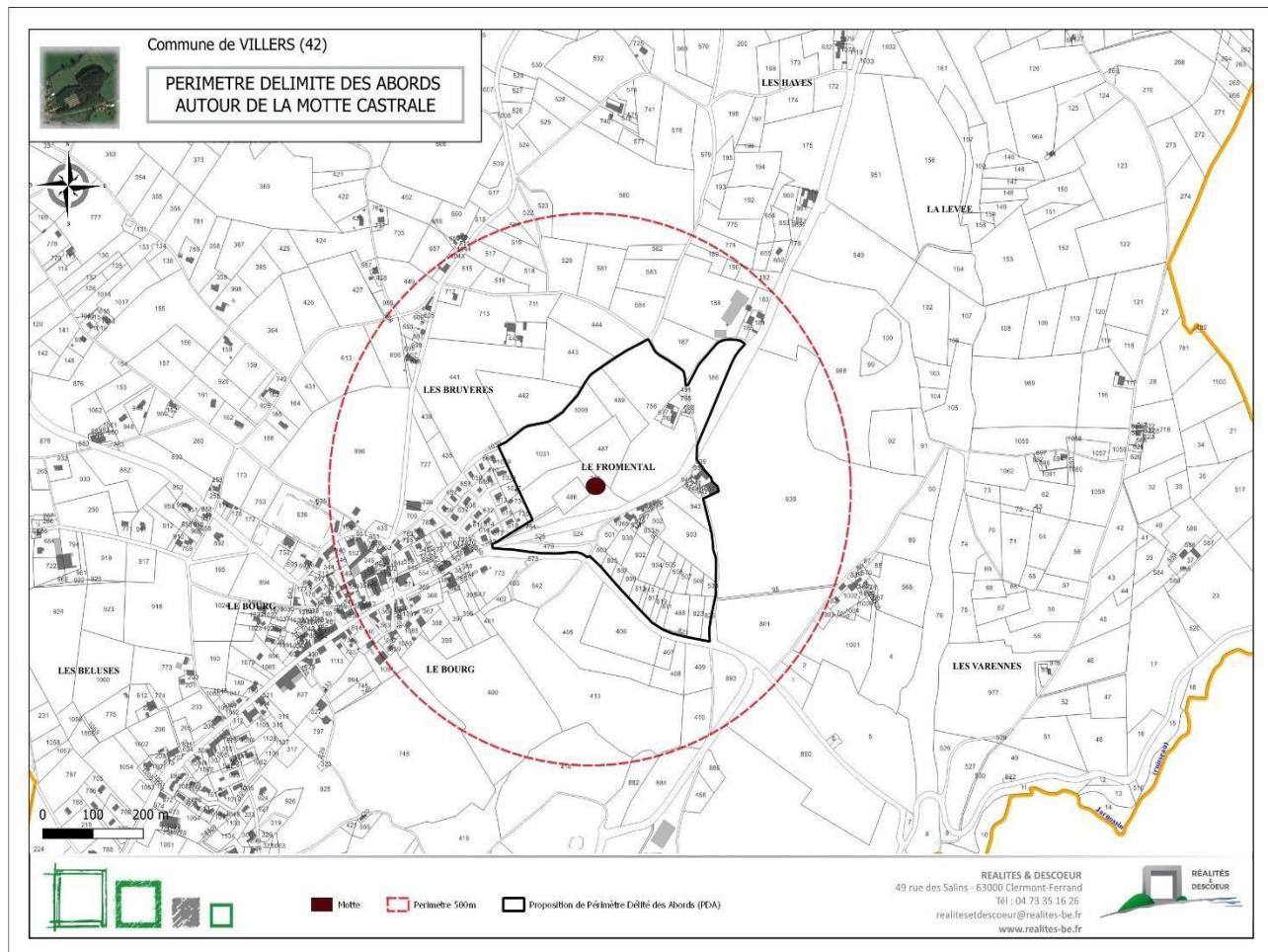
## Objet de l'enquête

Cette enquête publique unique porte sur le PROJET d'élaboration **Plan Local d'Urbanisme (PLU)** de la commune de VILLERS et la création d'un **Périmètre Délimité des Abords (PDA)** autour de la motte castrale de VILLERS.

## Le PROJET de PDA

*trait noir le projet de PDA*

*trait rouge : le périmètre ancien*



Une motte castrale située à l'extrême Est du bourg, le long de la RD13, au « Fromental fait l'objet depuis 1986 d'un périmètre de protection automatique de rayon 500 mètres au titre des monuments historiques (*surface 78,50 ha*).

Peu d'élément existe concernant ce monument, ce dernier n'ayant laissé aucune trace, ni dans les textes, ni sur le plan cadastral.

A la demande de la commune de VILLERS, la redéfinition d'un périmètre de protection,

« Périmètre Délimité des Abords » mieux adapté, moins automatique que la servitude de 500 mètres, *comme présentant un réel intérêt pour son intégrité* a été étudié puis proposé par l'Architecte des Bâtiments de France (*Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Loire - UDAP*).

*Référence : loi LCAP relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine du 16 juillet 2016.*

Son contour s'appuie sur le tracé de voies existantes et des structures naturelles et végétales, il intègre le cimetière, le boisement abritant la motte, les parcelles agricoles contigüés (B 1031, B 1099, B 489, B 756), ainsi que le bâti ancien existant ponctuellement à proximité

*(La surface du PDA est de 15,61 ha.)*

### Description de la motte castrale de VILLERS :

Elle se présente sous la forme d'un petit tertre central d'un diamètre d'environ 25 mètres constitué de terre et de pierres, dominant de 3 ou 4 mètres le terrain environnant. Il est entouré d'un fossé circulaire de 7 mètres de large en moyenne.

Un talus formé de terres rejetées du fossé le sépare d'un second fossé, moins profond mais plus large. Ce fossé extérieur est concentrique au premier dans la partie nord-Est du site.

Au Sud-Est, il englobe une portion de terrain en forme de croissant que l'on peut considérer comme la basse-cour. Ce deuxième fossé et sa contre-escarpe (talus) ont été détruits par la construction du mur du cimetière, et par l'élargissement du tracé de la RD13 sur une quinzaine de mètres.

Le principe de création d'un PDA a été approuvé par DCM le 15 janvier 2025.

Le 26 mai 2025 la commune de VILLERS a sollicité l'avis de Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France rattaché à la Direction Régionale des Affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes, lequel a donné son accord sur le projet le 28 mai 2025.

Après remise du rapport et des conclusions motivées et avis du commissaire enquêteur, le PDA fera l'objet d'un arrêté par le Préfet de Région, notifié à la commune de VILLERS qui devra l'annexer au PLU sous la forme de la servitude AC1.

### COMMENTAIRES et APPRECIATIONS du COMMISSAIRE ENQUÊTEUR sur le DOSSIER de PDA soumis à l'enquête publique unique

Les thématiques abordées sont exhaustives et bien illustrées (*pages 2 à 17 du rapport de présentation*).

La justification de la visibilité autour de la motte castrale a dû être difficile à déterminer du fait des boisements existants, notamment pour les directions illustrées par les vues 2 et 4 (page 12) qui prêtent à interrogations.

L'enquête publique s'est déroulée conformément aux indications publiées dans l'arrêté de Monsieur le Maire en date du 28 juillet 2025.

Toutes les procédures réglementaires ont été respectées pour la préparation de l'enquête, sa mise en œuvre, son déroulement et les conditions d'information du public. La durée de l'enquête a été suffisante pour permettre la libre expression du public sur le projet.

La procédure n'a été entachée par aucun incident ou dysfonctionnement.

Le commissaire enquêteur salue la mise à disposition d'un poste informatique dans la mairie et la rigueur avec laquelle l'unique exemplaire papier a été mis à disposition du public aux heures de permanences.

Les conditions matérielles de travail du commissaire enquêteur ont été très satisfaisantes. Il a pu disposer de toutes les informations qu'il estimait nécessaires pour une bonne compréhension du dossier, il n'a jamais ressenti une rétention d'information susceptible d'être préjudiciable à sa propre analyse du projet.

### **Appréciation du commissaire enquêteur :**

La création du PDA a révélé à certaines personnes la présence d'une motte castrale à VILLERS.

Le tracé validé par l'ABF permettra de mieux circonscrire l'emprise de la co visibilité, et des mesures qualitatives qui pourront être imposées aux pétitionnaires.

Compte tenu de cette l'analyse

je soussigné Pierre FAVIER, commissaire enquêteur donne un :

**AVIS FAVORABLE**  
**au projet de Plan de Délimitation des Abords d'une motte castrale**  
**de la commune de VILLERS**

Cet avis n'est assorti d'aucune recommandation, ni réserve.

Rédigé à Saint NIZIER sous Charlieu le 30 octobre 2025

Pierre FAVIER commissaire enquêteur

E25000078/69 **CONCLUSIONS et AVIS PDA**

Enquête publique unique élaboration du PLU de Villers  
et création d'un Périmètre Délimité des Abords d'une motte féodale